

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1103

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 61

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« dès lors qu'il ne s'agit pas d'une erreur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Lutter pour l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes est une chose.

Mais elle ne peut se faire sans équité vis-à-vis de l'employeur qui doit être en mesure de faire valoir sa bonne foi.